

11 IGC

DCE/17/11.IGC/INF.6a
Paris, 10 novembre 2017

Original : anglais

Rapport de la société civile : une perspective africaine

présenté au

**Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions
culturelles**

Onzième session
Paris, Siège de l'UNESCO
12-15 décembre 2017

Ce rapport a été préparé par le Réseau Africain des Politiques Culturelles (ACPN).

Introduction

Lors du Forum de la Société civile tenu le 12 juin 2017, deux membres fondateurs du Réseau Africain des Politiques Culturelles (ACPN) ont annoncé le lancement prochain de ce dernier.

Entre juin et fin août 2017, plus de 70 membres fondateurs issus de 23 pays africains ont adopté la Constitution et élu le Comité de pilotage du Réseau Africain des Politiques Culturelles. Le besoin d'un réseau panafricain dédié aux politiques culturelles et artistiques est d'autant plus crucial que les ONG déjà existantes souffrent d'un manque de capacités et de ressources qui les oblige à se concentrer sur des volets particuliers de leur mandat. De plus, les voix africaines ne sont pas représentées lors des fora internationaux traitant des politiques culturelles et les relations de pouvoir sont inégales et déséquilibrées entre les organisations internationales de la société civile. Les pays du Sud, notamment les pays africains, jouent un rôle secondaire et subordonné face aux pays du Nord.

Parmi les objectifs du Réseau Africain des Politiques Culturelles figurent les points suivants :

- A. Etudier, élaborer et promouvoir des politiques artistiques, culturelles et patrimoniales efficaces et adaptées aux différents contextes africains
- B. Faire l'état des lieux des stratégies et idées sur les politiques culturelles internationales pour développer des alternatives tout en défendant activement sur la scène internationale le développement de politiques culturelles locales adaptées aux contextes africains
- C. Représenter la voix et le réseau de plaidoyer africains lors de fora internationaux, régionaux ou nationaux traitant des politiques culturelles, artistiques et patrimoniales.
- D. Soutenir les responsables culturels, les activistes culturels et encourager le travail en lien avec les arts, la culture et le patrimoine africains.
- E. Développer des liens solides avec d'autres réseaux similaires et organisations de plaidoyer en particulier au sein des pays du Sud (Asie, Amérique latine, Afrique, pays Arabes, Caraïbes, région Pacifique, etc.)
- F. Réunir et diffuser des informations, des idées, des publications et autres supports pour les acteurs du milieu des arts, de la culture et du patrimoine en Afrique et pour ceux travaillant en partenariat avec les acteurs africains.
- G. Construire une base de membres solide et active dans tous les pays africains et la diaspora
- H. Produire des publications, des supports numériques (blogs, etc.) et des recherches qui analysent les perspectives africaines sur des sujets des politiques culturelles internationales, régionales, nationales et locales.
- I. Prendre en compte les différents contextes, histoires et cultures africains pour faciliter et encourager des débats et rapports sur les arts, la culture et le patrimoine en Afrique
- J. Renforcer la capacité de développer, gérer et évaluer des politiques publiques dans le secteur africain des arts, de la culture et du patrimoine
- K. Gérer le développement des politiques culturelles dans chaque pays africain et partager cette information sur les réseaux sociaux.

- L. Créer et alimenter un centre de documentation en ligne sur les politiques culturelles, artistiques et patrimoniales en lien avec l’Afrique.
- M. Promouvoir et défendre les valeurs et les objectifs de l’ACPN tels qu’ils sont détaillés dans la Constitution.

La priorité du Réseau Africain des Politiques Culturelles était d’abord de garantir une gouvernance interne solide à travers un débat pour adopter la Constitution établissant les règles de l’organisation, un Comité de pilotage élu avec transparence, un plan de travail initial, décliné directement des objectifs du Réseau, et adopté par le nouveau Comité de pilotage.

Participation dans le rapport des Organisations de la société civile

Au moment du lancement du Réseau, nous avons été contactés par des représentants du Forum de la Société civile pour diffuser un questionnaire aux ONG culturelles africaines afin de participer à la collecte d’informations pour alimenter le premier rapport global pour le Comité Intergouvernemental sur la mise en œuvre par la société civile de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

En peu de temps, nous avons pu récolter le deuxième taux de réponse le plus important (en termes de participation régionale) aux questionnaires, et nous avons participé à la première proposition du Rapport de la Société civile et à la partie sur la perspective africaine, qui devait être incluse dans le rapport.

Cependant, étant donné les expériences vécues avec le groupe des Organisations de la Société Civile chargé de la réalisation du Rapport, le Comité de pilotage de l’ACPN a décidé de retirer la partie sur la Perspective africaine du Rapport pour proposer un rapport à part directement au Conseil Intergouvernemental.

Nous nous réjouissons de l’existence des structures gouvernantes de la Convention. Grâce à elles les structures de la Société civile peuvent de mieux en mieux s’engager et participer aux problématiques liées à la Convention.

Nous sommes également largement stimulés et encouragés par le travail du Secrétariat de la Convention pour une application concrète des directives opérationnelles qui définissent le rôle de la Société civile pour l’application, la mise en œuvre et l’évaluation de la Convention.

Cependant, la Société civile n’est en aucun cas une entité mondiale homogène ; les divisions et les inégalités soulevées par la Convention sont également vraies au sein même de la Société civile.

Ainsi, les points de réflexion clefs qui vont suivre sont tirés de l’expérience récente :

1. Etant donné l’emplacement de l’UNESCO à Paris, et compte tenu du fait que les réunions de la COP et de l’IGC y ont lieu, les organisations de la Société civile doivent se rendre à Paris afin de participer aux réunions pertinentes et d’échanger avec les structures des OSC et instances gouvernantes de la Convention. Il est beaucoup plus facile et généralement moins coûteux pour

les OSC des pays du Nord globalement et pour les OSC des pays d'Europe de l'ouest plus particulièrement de participer à ces réunions. Ainsi la représentation - en termes de nombre mais également d'intérêts, de manières de travailler, de gestion, etc. - des OSC des pays d'Europe de l'ouest dominera celle d'OSC d'autres régions du globe lors de ces rencontres. Ce constat s'étend aussi de manière plus générale aux fédérations internationales qui ont des représentations dans d'autres parties du monde mais qui, pour des raisons pratiques, verront plus souvent leurs collègues d'Europe de l'ouest les représenter. Par conséquent la volonté de rédiger un rapport au nom de la "Société civile mondiale" ou de voir une "représentation mondiale de la Société civile" lors de réunions relatives à la Convention comporte un problème structurel fondamental.

2. L'Europe occidentale donne davantage d'espace politique aux OSC, davantage de financements et de meilleures technologies pour les préserver. Les acteurs de cette zone sont dès lors plus à même de dédier plus de temps et d'espace à un travail supplémentaire. Les Rapports Quadriennaux, tout comme d'autres rapports évaluant la mise en œuvre de la Convention, suggèrent que beaucoup de pays du Sud rencontrent davantage de contraintes politiques, reçoivent moins de financements publics, bénéficient de moins de personnels qualifiés et ont un accès incertain aux technologies. Autant de conditions mettant à l'épreuve les capacités des OSC de s'organiser et de perdurer, tout comme de participer à la rédaction de rapports « mondiaux » qui pourraient faire entendre leurs voix. Malgré les conditions privilégiées en Europe occidentale, une attention insuffisante a été prêtée au déploiement de stratégies nécessaires pour permettre aux structures et aux acteurs de la Société civile des pays du Sud de collaborer et de s'impliquer.
3. Dans ce contexte, et tirant de l'expérience de ce premier rapport de la société civile, la nature informelle de la « gouvernance » au sein même du Forum des OSC permet aux bénévoles - dont le travail et l'engagement sont reconnus et applaudis - de travailler à la rédaction de ce rapport afin d'assumer des rôles plus vastes de leadership au sein et au nom du Forum des OSC. Une fois encore, les représentants d'Europe occidentale sont favorisés, risquant de déterminer la tonalité et le style de la participation, ceux qui devraient être inclus ou non lors de discussions et de prises de décision, ceux dont les intérêts devraient être ou non reflétés dans le Rapport, les langues à utiliser, ceux qui pourraient représenter le Forum des OSC auprès du Secrétariat de la Convention, de la COP et de l'IGC, etc.

Si les propos du Rapport sont largement partagés, les problèmes cités plus haut sont, d'une part, relatifs à la légitimité du Rapport en tant que tel, et d'autre part à la lettre et à l'esprit de la Convention elle-même qui vise à promouvoir une collaboration et une coopération internationales plus équitables, particulièrement entre les régions du Nord et du Sud.

De nombreuses régions du monde - en particulier du Sud - n'ont pas participé à la préparation du Rapport, notamment la région arabe, les Amériques latine et centrale, les régions Pacifique et Caraïbes ainsi que de nombreuses parties de l'Asie. On constate également l'absence des pays d'Europe de l'est, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et même l'Amérique du nord.

Conscients de ces raisons, nous proposons de rapport à l'attention de l'IGC. Les rapports régionaux ont effet besoin de soutien, avec un groupe de travail véritablement représentatif de toutes les régions qui ferait la synthèse de tous les rapports régionaux et constituerait un rapport mondial qui articulerait les points communs à tous, soulignerait les obstacles et les opportunités spécifiques aux régions.

Ce rapport ne prétend pas parler pour toute l'Afrique ; il s'appuie sur des questionnaires remplis par nos membres, un Rapport de la Société Civile d'Afrique du Sud, l'examen des Rapports Quadriennaux soumis par les pays africains, des contributions faites lors du récent Sommet des Ministres de la Culture des pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique, et sur nos connaissances et expériences, en tant que professionnels et activistes en Afrique, des problématiques relatives à la Convention de 2005.

L'objectif de ce rapport n'est pas de dresser une liste descriptive des activités développées par les organisations de la société civile africaine (ce genre de liste peut être trouvé dans des rapports à l'IFCD ou rapports quadriennaux, et la plupart des organisations de la société civile entreprennent des activités pertinentes mais sans être au courant de la Convention), mais d'identifier les obstacles et recommandations pour ces activités.

Obstacles principaux à l'application de la Convention de 2005 en Afrique

1. *Absence de volonté politique* : près de 80% des pays d'Afrique ont ratifié la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, mais une mauvaise compréhension de la Convention au sein des autorités publiques, tant auprès des ministères directement concernés par la Convention qu'auprès d'autres ministères ayant un impact sur la Convention (et vice versa) donne lieu à un manque d'engagement politique envers la Convention.
2. *Absence de résultats tangibles* : l'Afrique est la région ayant le plus bénéficié du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) établi aux termes de la Convention avec 46% des financements du Fonds alloués à des projets africains. Cependant, outre cette donnée statistique qui - compte tenu du montant limité du financement total - en réalité n'a pas un impact « déterminant » sur le secteur créatif africain, force est de constater que peu d'avantages concrets semblent découler du fait d'être signataires de la Convention quant à la garantie d'un plus grand soutien politique et financier.
3. *Insuffisance de la compréhension et de l'intégration de la culture dans le développement* : les Objectifs de Développement Durable sont les plus pertinents en Afrique et la plupart des pays africains figurent parmi les rangs les plus faibles dans l'Index de Développement Humain. La nature transversale de la culture ainsi que son impact sur le développement d'un côté, l'impact du développement lui-même sur la culture de l'autre, sont autant de sujets qui ne sont pas proprement abordés et qui pourraient permettre de nourrir les stratégies culturelles et de développement, afin d'évaluer la contribution économique des industries créatives dans ce dernier.

4. *Limites de la Convention comme document commercial* : la Convention a mis l'accent sur l'aspect commercial des biens et des services créatifs en soulignant notamment que les industries créatives et culturelles sont des vecteurs de développement économique - et par conséquent de développement social et humain. Pourtant cet argument est incompatible ou incohérent dans le contexte de nombreux pays africains qui ont connu une croissance économique régulière et substantielle au cours des douze dernières années et dont la réduction du taux de pauvreté et le niveau d'indice de développement humain ont stagné. Dans ce contexte de pauvreté élevée, les industries créatives et culturelles sont confrontées à des difficultés majeures pour subsister au sein des marchés locaux. La plupart des politiques et des stratégies mettent en exergue le côté « offre » des industries créatives, sans se préoccuper le plus souvent de construire et de soutenir une « demande » c'est-à-dire des publics et des marchés pour les biens et les services du secteur créatif.
5. *Une chaîne de valeurs sous-développée* : alors que de nombreux débats se concentrent sur les industries créatives et culturelles nos recherches sont insuffisantes quant à savoir dans quelles industries les différents pays sont les plus forts. Il n'y a pas un manque de talent comme « matière brute » mais, à l'instar des ressources minières africaines, on investit peu dans la création, la production, la diffusion/distribution, la consommation et l'évaluation à tous les niveaux de la chaîne de valeurs au sein et à travers les industries créatives et culturelles.
6. *La nature informelle de l'économie créative en Afrique* : tout comme leurs homologues dans d'autres secteurs économiques sur le continent, les artistes de la plupart des pays d'Afrique oeuvrent dans l'économie informelle et s'opposent vivement aux formes de régulation afin d'échapper aux taxes. Cela signifie que la collecte de données statistiques visant à enrichir l'élaboration de politiques, tout comme celle de recettes liées à l'économie culturelle et créative s'avère plus difficile dans cette région que dans des économies plus formelles.
7. *Des régimes de protection de la propriété intellectuelle inefficaces* : d'un côté, les régimes de protection des droits d'auteurs sont nécessaires à la croissance des industries culturelles et créatives ; d'un autre côté cependant, la pauvreté dont le continent africain souffre implique que la demande de biens créatifs se fait à de bien moindres coûts que ceux fixés par les fabricants. Dans ce contexte, le piratage prospère, des fabricants perdent leurs revenus alors que d'autres, sans emploi, parviennent à couvrir leurs besoins primaires vitaux en participant à la chaîne de distribution du piratage. L'atteinte aux droits d'auteurs ne figure pas parmi les priorités des forces de police et du système judiciaire, trop souvent surchargés par d'autres aspects de criminalités.
8. *Manque de compétences* : un des principaux obstacles auquel doit faire face le continent africain est l'absence de ressources humaines expérimentées et compétentes au sein des gouvernements et des institutions publiques d'une part, et à tous les niveaux de la chaîne de valeur des industries culturelles et créatives d'autre part. Seul un nombre réduit d'institutions officielles disposent d'un niveau élevé d'éducation, de formation, d'encadrement et de soutien pour développer l'expertise nécessaire à la mise en œuvre la Convention.

9. *Manque de ressources* : la plupart des pays africains souffrent d'un manque de ressources financières au sein de leurs secteurs privés et publics pour l'investissement dans les industries culturelles et créatives. Le manque de marchés locaux avec des revenus disponibles rend également le travail créatif et durable compliqué. Ainsi, un rapport malsain de dépendance se crée envers les financements internationaux provenant d'ambassades, d'agence de développement et d'institutions multilatérales, ainsi qu'un déséquilibre dans les relations de pouvoir entre les pays africains et les partenaires internationaux.
10. *Des politiques culturelles obsolètes et non pertinentes* : de nombreux pays africains disposent de politiques culturelles obsolètes ou directement inspirées des contextes des pays du Nord, peut-être pour la promesse de ressources qu'ils comportent. Même quand les politiques existent et les protocoles culturels sont ratifiés, leur mise en œuvre n'est pas efficace, les mécanismes de gestion et d'évaluation de cette mise en œuvre sont défaillants et ces politiques et protocoles perdent donc de leur valeur.

Obstacles généraux à la mise en œuvre de la Convention par la Société civile africaine

1. *Manque d'information et de connaissance* : les organisations et acteurs de la société civile disposent de peu d'informations sur les politiques culturelles qui sont ratifiées en leurs noms. Alors que les gouvernements participent à des fora internationaux traitant de la Convention, les informations la concernant, par exemple les directives opérationnelles, ne sont que rarement, si ce n'est jamais, diffusées à la société civile. Parfois même, les acteurs de la société civile organisent des activités qui reflètent les objectifs de la Convention sans même en être conscients. Une connaissance plus approfondie de la Convention serait bénéfique pour les acteurs de la société civile mais aussi du secteur public.
2. *Un espace politique limité* : la plupart des artistes africains vivent dans des contextes politiques autoritaires ou hybrides qui luttent contre la liberté d'expression créative.
3. *Tensions entre la société civile et les gouvernements* : les financements limités du secteur créatif et les restrictions politiques de l'expression créative ont créé des tensions entre les gouvernements africains et les secteurs créatifs, et empêchent donc leur coopération pour la mise en œuvre et l'évaluation de la Convention. Il arrive que le gouvernement crée des organisations de la société civile de copinage pour saper de l'intérieur les mouvements indépendants et critiques de la société civile. Dans de nombreux cas, la société civile agit en parallèle et parfois même en opposition avec le gouvernement.
4. *Des gouvernements fragmentés* : les différents aspects de la Convention sont la responsabilité non pas d'un seul département du gouvernement, mais de plusieurs. En outre, le secteur créatif trouve de plus en plus de réponses positives à son plaidoyer auprès des gouvernements locaux qui fournissent à leur tour un effort de financement plus soutenu. Les départements gouvernementaux et les différents niveaux de l'administration ne disposent pas d'informations suffisantes et ne coopèrent, ni entre eux ni avec les structures de la Société civile, pour coordonner la mise en œuvre de la Convention.

5. *Des financements limités pour les réseaux* : si les financements de la production et de la diffusion créative sont insuffisants, ceux destinés à soutenir les réseaux et associations professionnelles indépendants pour faire avancer et défendre les intérêts de la société civile, sont encore plus limités. Les acteurs professionnels ne disposent donc pas de structure formelle à travers laquelle ils peuvent s’impliquer avec leur gouvernement et leurs collègues internationaux.

6. *Dépendance des financements internationaux* : les réseaux de la société civile sont dépendants des financements internationaux. Or, à chaque changement des contextes internationaux entraînant une modification des priorités de financement, la viabilité et la durabilité de ces réseaux peuvent facilement être compromises. Ces changements renforcent ou affaiblissent leur capacité à travailler à l’échelle nationale, régionale ou internationale en tant que partenaires efficaces de la société civile.

7. *Désintérêt vis-à-vis des politiques culturelles* : les professionnels du secteur créatif ont généralement des difficultés à concevoir l’aspect pratique des politiques culturelles. Dans des situations critiques, ils privilégient donc des activités lucratives. Ainsi, les réseaux de la société civile peinent à solliciter l’intérêt et le soutien de ces professionnels et à les mobiliser en tant qu’activistes pour les politiques culturelles.

8. *Des coûts de voyage dissuasifs* : les coûts élevés des transports sur le continent africain ont un effet dissuasif sur les initiatives de développement de marchés régionaux, de coopération interculturelle, de collaboration régionale et de campagnes de plaidoyer et de création de réseaux régionaux.

9. *Différents niveaux de technologie* : la technologie permet de plus en plus aux Africains à se connecter entre eux et avec le monde, à bénéficier de services divers et à partager l’information. Cependant, les connexions Internet diffèrent sensiblement d’un pays à l’autre et les réunions ou toute autre forme de plaidoyer ou partage d’information en ligne peuvent être compromises par les différentes qualités de connexion et la disponibilité de la technologie.

10. *Entraves à la mobilité des artistes* : étant donné les hauts degrés de pauvreté de beaucoup de pays africains, les artistes ont des difficultés à gagner un salaire correct et durable. Il serait donc dans leur intérêt de voyager et de créer des marchés régionaux et internationaux. Cependant, en parallèle des frais de transports élevés, les artistes africains et autres professionnels du secteur créatif doivent également faire face à d’autres obstacles, comme les différences de langues (dans le cadre d’une coopération Sud-Sud avec l’Amérique latine par exemple, ou encore entre les anglophones et francophones sur le continent africain, etc.), les coûts élevés et procédures compliquées de demande de visas (avec la nécessité de se rendre dans différentes villes voire pays pour demander un visa, le coût du visa, l’obligation de fournir des preuves de ressources suffisantes pour subvenir aux besoins de l’artiste, etc.), ou encore les traitements indignes reçus par les artistes africains lors de leur entrée sur le territoire européen - traitements qui sont en désaccord total avec les clauses de la Convention sur « le traitement préférentiel ».

Recommandations pour le Rapport de la Société civile

1. Que le Secrétariat de la Convention soit chargé de soutenir les acteurs de la société civile à créer un réseau global et représentatif. Ce réseau devra mettre l'accent sur les politiques culturelles en général et sur la Convention 2005 en particulier, afin d'assurer la représentativité de toutes les régions du Comité Intergouvernemental au sein de ce réseau.
2. Entre temps, que les acteurs de la société civile régionale soient invités à préparer et soumettre des rapports régionaux sur la mise en œuvre de la Convention.
3. Que ces rapports régionaux, y compris celui-ci, soient publiés sur le site de l'UNESCO dans la section traitant des thématiques et rapports liés à la Convention 2005 de l'UNESCO.

Recommandations pour la Société civile africaine

1. Qu'une campagne globale de deux ans soit lancée pour former les principaux ministres africains responsables de la Convention, les principaux établissements d'enseignement supérieur et acteurs de la société civile, sur les enjeux de la Convention, les obligations du gouvernement pour sa mise en œuvre, et ses apports potentiels. Cette campagne serait basée sur un manuel simple, des ateliers et des cours en ligne sur la Convention dans les principales langues africaines.
2. Qu'un ou des réseau(s) d'experts africains en politiques culturelles soi(en)t identifié(s) et formé(s) pour accompagner le secteur public national, local et régional dans la conception et la mise en œuvre de politiques et stratégies adaptées aux défis du développement de la région. Entre 2 et 5 experts en politiques culturelles par pays africain devront intégrer un programme de formation de deux ans sur les enjeux de la Convention pour analyser la Convention, comprendre les directives opérationnelles, répondre aux appels du FICD, enrichir les rapports quadriennaux, etc.
3. Que les acteurs de la société civile et les établissements d'enseignement supérieur soient soutenus et encouragés (en partenariat avec d'autres institutions comme le Secrétariat du groupe des Etats ACP, les Commissions nationales de l'UNESCO, etc.) à former les individus à mettre en ligne les politiques culturelles de chaque pays africain comme dans le cadre du programme de politiques culturelles mondiales de l'Institut ERICARTS, afin de tirer des leçons des meilleures pratiques de la région.
4. Qu'un projet de recherches de 3 ans (2018-2020) soit initié et soutenu pour cartographier toutes les initiatives déjà existantes dans chaque pays africain, afin de disposer d'une base pour prévoir des interventions culturelles adaptées à la Convention.
5. Que des programmes de soutien aux artistes en danger (à l'instar du projet Artwatch d'Arterial Network) et des initiatives d'observation de la limitation de la liberté d'expression soient accompagnés.

6. Que des projets pilotes encourageant des initiatives entrepreneuriales communes entre les secteurs créatifs des pays africains et ceux d'autres pays du Sud, ou entre l'Afrique et les pays du Nord soient soutenus et accompagnés.
7. Que des programmes de formation régionaux soient créés pour encourager l'entrepreneuriat culturel et créatif, en partenariat avec les acteurs locaux et les prestataires de services.
8. Qu'une étude globale soit réalisée sur les obstacles à la mobilité nationale, régionale, sud-sud et sud-nord des artistes afin de proposer des recommandations pratiques.
9. Que des séminaires, conférences, ateliers spécifiques soient organisés régulièrement (une fois tous les deux ans, voire une fois par an) pour débattre et partager l'information sur deux thématiques centrales :
 - a. Les stratégies innovantes de levée de fond pour soutenir la création, la production et la diffusion de services et biens créatifs et
 - b. La création de marchés et le développement des publics (en termes d'accès à la culture pour tous et d'éducation artistique) à l'échelle locale, régionale et globale pour soutenir la croissance durable des industries culturelles et créatives.

Conclusion

Douze ans après son adoption, les contextes qui ont amené de nombreux pays africains à adopter et ratifier rapidement la Convention 2005 ont changé. Si la pertinence et le sens de la Convention doivent être réinterprétés et adaptés à des contextes nouveaux, les besoins du continent africain n'en sont pas moins nombreux. En fin de compte, c'est aux acteurs du continent d'apporter les changements qu'ils souhaitent. Pour ce faire, ils devront développer des partenariats à l'échelle nationale, régionale, et internationale pour atteindre les objectifs principaux de la Convention.